

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

L'annonce de congé doit parvenir à la Direction soit par courriel (ep.valterbi@edu.jura.ch) soit par le biais de l'enseignant de votre enfant **10 jours à l'avance**. La Direction informe les enseignants de l'absence qui est considérée comme justifiée.

.....✂.....✂.....✂.....

1^{re} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : _____

Représentant légal : _____

Classe de : _____

Jour et date de l'absence : _____ matin
 après-midi

Date et signature du représentant légal : _____

Demande accordée

Demande refusée

Date et signature de la Direction : _____

.....✂.....✂.....✂.....

2^e demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : _____

Représentant légal : _____

Classe de : _____

Jour et date de l'absence : _____ matin
 après-midi

Date et signature du représentant légal : _____

Demande accordée

Demande refusée

Date et signature de la Direction : _____